

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



**Pilotage du projet de territoire
« Chargés de coopération »**

Décembre 2024

Le présent addendum vient compléter la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Le montant du bonus territoire CTG (offre nouvelle) est accessible sur le site Caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention Chargés de coopération

L'offre existante

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant forfaitaire total (offre existante N-1+ offre nouvelle) comptabilisé lors de la charge à payer N-1/ Σ du nombre d'ETP de chargés de coopération CTG soutenus en N-1.

✓ Le financement de nouveaux ETP

Les ETP de chargés de coopération CTG nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une CTG, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles. Leur soutien financier par la Caf est conditionné au fait que cette extension du nombre d'ETP pris en compte ait été formalisé dans la convention associée.

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveau poste de coordonnateur développé sur la durée de la CTG relève d'un barème national annuel défini et publié par la Cnaf.

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un ETP existant.

Le montant de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » s'établit donc ainsi :

Nombre d'Etp pris en compte par la Caf plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / Etp déjà soutenu	+	Nombre de nouveaux Etp soutenus par la Caf	X	Barème nouvel Etp chargé(e) de coopération Ctg
--	---	--	---	--	---	--